



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 19 août 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Lacolle a adopté le règlement numéro 2025-0253 intitulé : **Règlement 2025-0253 Décrétant des dépenses en immobilisations de 800 000\$ et un emprunt de type « parapluie » de 800 000\$ afin de financer des travaux de construction, d'aménagement, d'infrastructures ainsi que l'acquisition de lots afférents pour l'extension du Parc Desjardins**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2025-0253 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

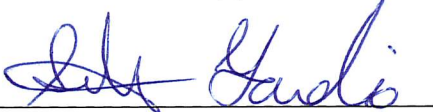
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 27 août 2025**, au bureau de la municipalité de Lacolle, situé au
1, rue de l'église sud,
Lacolle, Québec
J0J1J0
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-0253 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 291. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-0253 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. **Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 28 août 2025, à l'hôtel de ville de la municipalité de Lacolle situé au 1, rue de l'Église sud.**
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 19 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 19 août 2025;
 - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 19 août 2025;
 - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 19 août 2025 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 août 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

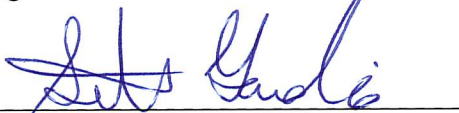
A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Silvio Gaudio", is written over a horizontal line.

Silvio Gaudio
Directeur général
Greffier- trésorier

Certificat de publication de l'avis public

Je, Silvio Gaudio, directeur général, greffier trésorier de la municipalité de Lacolle, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2025-0253 tel que prévu au règlement 2018-0169 relatif aux modalités de publication des avis publics, adopté le par le conseil municipal.

Je, Silvio Gaudio directeur général, greffier trésorier de la municipalité de Lacolle certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2025-0253 sur le site Internet de la Municipalité le 22 août 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Silvio Gaudio", is written over a horizontal line.

Silvio Gaudio
Directeur général
Greffier- trésorier
22 août 2025